

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 07/03/2026  
Reçu en préfecture le 07/03/2026  
Publié le  
ID : 031-213101561-20260130-DEL\_03\_1\_2026-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	10	9

Date de convocation 23 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◆ ◆ ◆ ◆

**DÉLIBÉRATION : N° 03-2026**

**OBJET ;** Extension du réseau chemin  
d'Engindre n°9

Le 30 janvier 2026  
à 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s :** Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

**Absent excusé et représenté :**

M. GOMBERT Jonathan a donné pouvoir à Mme Céline OUDIN

**SECRETAIRE** - M. HUAN Marc

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 août 2025, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Extensions du réseau d'éclairage public n°9 chemin d'Engindre

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	395 €
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	1 004 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 116 €
Total du projet	2 515 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

